

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie de Champmotteux sous la présidence de Monsieur DESNOUE Jérôme, Maire.

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, PONTET Christelle, Mme Aude HARDY, Marine LEDINSKI, Mrs : LENOIR Joseph, MOREAU Michaël, DUFOUR Nicolas.

Excusés ayant donné procuration : Mme MAGUER Cécile à M. DESNOUE Jérôme.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum est atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil : M. DUFOUR Nicolas est nommé pour remplir cette fonction.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1- Approbation du compte rendu de séance du 6 octobre 2022,
- 2- Désignation d'un élu correspondant incendie et secours au sein du Conseil municipal,
- 3- Demande d'aide communautaire pour des travaux préparatoires à l'aménagement du jardin de la mairie,
- 4- Adoption d'une décision modificative du budget communal,
- 5- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables,
- 6- Délibération portant classement de la voie desservant « L'Impasse Les Courtilles » dans le domaine public communal,
- 7- Questions diverses

1/ Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 6 octobre 2022

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 06/10/2022 qui est approuvé à l'unanimité.

2/ Délibération 030-2022 : Désignation d'un élu correspondant incendie et secours au sein du Conseil municipal

VU les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L731-3 et D731-14,

VU l'article 13 de la loi, n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers

professionnels,

VU le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un conseiller municipal qui exercera la fonction de correspondant incendie et secours,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE Mme Marine LEDINSKI pour exercer la fonction de correspondant incendie et secours de la commune de Champmotteux.

3/ Délibération 031-2022 : Demande d'aide communautaire pour des travaux préparatoires à l'aménagement du jardin de la mairie,

VU la délibération CA-DEL-2022-006 en date du 15 février 2022, le Conseil communautaire de la CAESE a entériné le montant des aides communautaires 2022,

Considérant que sont éligibles tous les projets présentés par une commune au titre de ses compétences,

Considérant que les dossiers seront soumis, pour approbation, au bureau communautaire,

Considérant que le terrain attenant à la nouvelle mairie est en très mauvais état et qu'il faut effectuer des travaux de préparation à l'aménagement du jardin,

Monsieur le maire propose de programmer ces travaux d'un montant de 3 337.00 €, lesquels sont susceptibles de bénéficier d'une aide communautaire de la CAESE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération :	3 337.00 €
Aide CAESE (50%) :	1 668.50 €
Auto-financement	1 668.50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * approuve l'opération de travaux de préparation,
- * décide de solliciter auprès de la CAESE, une aide communautaire à hauteur de 50% du montant HT,
- * autorise Monsieur le maire à signer le contrat avec la CAESE et tous documents s'y rapportant,
- * s'engage à ne pas réaliser l'acquisition avant l'obtention de l'aide communautaire,

4/ Délibération 032-2022 : Adoption d'une décision modificative du budget communal

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M14,

Vu le budget de la commune,

Considérant que des écritures de régularisation et d'ajustement doivent être comptabilisées avant la fin de l'exercice 2022,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure ci-après,

DM n°4

Section de fonctionnement

Chapitre 65

Article 6518 : + 2 000 €

Article 6541 : + 50 €

Article 6554 : + 5 400 €

Article 65888 : + 150 €

Chapitre 011 :

Article 627 : - 7 600 €

DM n°5

Section d'investissement

Chapitre 041

Dépense

Article 231 : + 95 000 €

Recette

Article 203 : + 95 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les présentes décisions modificatives.

5/ Délibération 033-2022 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L167-5,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

CONSIDÉRANT que les services du centre des finances publiques d'Etampes Collectivités ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes pour des causes diverses,

CONSIDÉRANT qu'il faut décider l'ordonnancement au profit du centre des finances publiques d'Etampes Collectivités des sommes admises en non-valeur, qui seront imputées au chapitre 065, article 6541, pour un montant de 46,09 €,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme de 46,09 €,
- DÉCIDE que la dépense sera imputée au chapitre 065, article 6541 pour 46,09 €.
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

6/ Délibération 034-2022 : Délibération portant classement de la voie desservant « L'Impasse Les Courtilles » dans le domaine public communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°041-2021 en date du 10 décembre 2021 portant autorisation de rétrocession à la commune des voies et espaces communs du lotissement "Les Courtilles" dans le domaine public,

Vu l'attestation en date du 1er juin 2022 du notaire actant la pleine propriété de la parcelle cadastrée W n°507 incluant la voie de l'Impasse les Courtilles",

Considérant qu'il convient de classer la voie de l'Impasse les Courtilles dans la voirie communale,

Considérant que la parcelle W n°507 est desservie par la parcelle cadastrée W n°275 - parcelle d'alignement en façade des propriétés du 6 au 2bis jusqu'au 2 rue Mandonnet Marchal,

Monsieur le maire informe que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **demande** le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée W n°507 ainsi que la voie de l'Impasse les Courtilles d'une longueur de 118 mètres linéaires contenue dans la parcelle W n°507 (voir plan annexé),
- **précise** que le classement dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique,
- **demande** la mise à jour du tableau de classement des voies communales,
- **autorise** le Maire à procéder aux formalités nécessaires s'y rapportant.

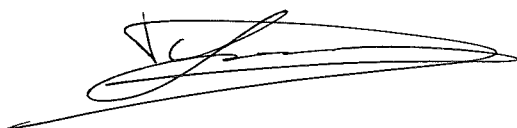
7/ Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle plusieurs manifestations ayant lieu sur la commune :
 - 1/ Téléthon le samedi 3 décembre,
 - 2/ Noël des enfants le dimanche 11 décembre organisé à la Forêt Sainte Croix,
 - 3/ Noël des seniors : distribution et/ou restaurant le samedi 17 décembre au matin.
- Une réunion de travail est prévue le samedi 21 janvier à 9h30 pour définir les dossiers d'investissement à lancer en 2023.
- Pas de séance de Conseil municipal prévu avant la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h11.

A Champmotteux, le 17 février 2023

Le secrétaire de séance,
M. DUFOUR Nicolas



Le Maire,
Jérôme DESNOUE

